

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joanne Robichaud	Numéro de permis 2022108	Date d'inspection Le 25 février 2025	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Les Petits Anges		Numéro de téléphone (506) 779-6299	
Adresse 700 rue Principale Néguaac NB E9G 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	07 mars 2025	
Commentaires : Discussion avec l'exploitante afin d'affiché l'horaire à l'entrer			

Commentaires généraux

Pendant la visite en fin de journée, le ratio enfant-personnel est maintenu et respecté dans les groupes d'enfant scolaire.

Tous les dossiers administratifs exigés sont maintenus sur les lieux de l'établissement.

La programmation d'activité de celle-ci est présente partiellement, un service après classe n'utilise pas le curriculum éducatif donc aucune observation.

- Les zones offrent du matériel d'art et de science aux enfants.

- Il fut constaté durant la visite que les enfants ont la chance de vivre des expériences de groupes, ainsi qu'individuelle.

- D'avoir des occasions de vivre des réussites en étant mis en situation de développer davantage leur autonomie.

- Les enfants ont à leur disposition le matériel nécessaire pour explorer leur créativité et intérêt.

Discussions avec le personnel éducatif sur les différentes alternatives à la planification des groupes après-classes.

Discussion avec l'exploitante;

- Dossiers des employés : Je me suis assuré que tous les dossiers des employés contiennent les vérifications et documentations nécessaires.

- Rappel de sécurité : Discussion avec l'administratrice pour faire un retour sur les mémos concernant le rappel de sécurité.

- Réglementation pour les enfants : Selon la réglementation les enfants qui ne dorment pas devraient avoir le privilège de se lever après 30 minutes de relaxation.

Pendant ma visite, les enfants sont en jeu libre.

original signé par
Sylvie Richardson

Le 25 février 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Joanne Robichaud

Le 25 février 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date